



FORMATION COMPLEMENTAIRE PREVUE A L'ARTICLE L.223-1 DU CODE DE LA ROUTE

Réf : ECF.T075 indice 01
Version 01 de l'Ecole de Conduite

OBJECTIFS *Renforcer les compétences acquises en formation initiale et durant les premiers mois de conduite autonome, afin de conduire de manière plus sûre, Réduire la période probatoire :*

- 12 points en 1 an et demi, au lieu de 2 ans dans le cas de conduite accompagnée
- 12 points en 2 ans, au lieu de 3 ans dans les cas hors conduite accompagnée

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Conducteurs volontaires en période probatoire,
- Être titulaires d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) depuis au moins six mois et au plus douze mois.

La réduction de la période probatoire concerne uniquement les conducteurs qui n'ont pas commis, d'infractions ayant donné lieu à un retrait de points ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit à conduire.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

- Enseignants de la conduite et de la sécurité routière, titulaire de l'autorisation d'enseigner, ayant suivi une formation spécifique.
- Et animant pour le compte d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, disposant du Label de Qualité prévu à l'arrêté du 26/02/2018.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Salle de cours équipée de moyens multimédias.
- Supports pédagogiques spécifiques.
- Questionnaire d'auto-évaluation

EFFECTIFS : Entre six et douze élèves (jusqu'au 10/11/2019, un minimum de 3 élèves présents est requis).

HORAIRES : **A définir**

DUREE : 7h sur 1 journée

PROGRAMME

Module 1 : Améliorer la compréhension et la gestion de situations de conduite complexes (4h) :

1. Présentation de la formation ;
2. Questionnaire d'autoévaluation ;
3. Constitution du groupe – présentation ;
4. Traitement du questionnaire d'autoévaluation ;
5. Perception des risques ;
6. Situations complexes.

Module 2 : Rendre les déplacements plus sûrs et plus citoyens par des choix de mobilité responsables (3h) :

7. Mobilité et thématiques caractéristiques des jeunes ;
8. Choix de mobilité ;
9. Bilan avec engagement.

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

Le contrôle de l'assiduité de l'élève est réalisé par la signature d'une feuille d'émargement, à chaque demi-journée.

Un bilan et un engagement de l'élève face à lui-même et vis-à-vis du groupe est réalisé.

Cette formation ne fait pas l'objet d'une validation des acquis.

SANCTION VISEE

Attestation de suivi de la formation complémentaire prévue à l'article L. 223-1 du Code de la route.

Une exclusion de la formation est prévue dans les trois cas suivants : désintéressement visible pour la formation dispensée, comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psychoactifs et non respects des horaires.

Paraphe OF

Paraphe commanditaire